

Sous la Présidence de M. Le Maire la séance est ouverte à 20 H 20

## COMMUNICATIONS

### M. RASQUIN :

Quelques mots concernant la Course Nogent Baltard qui s'est déroulée hier matin à Nogent.

Je vous rappelle que cette course pédestre organisée par l'UAI Nogent en partenariat avec la ville de Nogent, emprunte les plus belles côtes de Nogent comme la côte Baltard, la rue Baüyn de Perreuse et la rue Agnès Sorel.

300 concurrents sur les 2 courses et 50 enfants sur les 1000 mètres ont participé aux différentes épreuves ce qui est un très bon résultat compte tenu de la météo peu favorable qui était annoncée.

D'excellentes performances ont été réalisées :

- Sur 5 km victoire du jeune espoir de l'UAI Nogent Maxime Sicot en 17mn 22 s. et d'Anne Boucharel première féminine en 22mn 7s.
- Sur le 10 km Romain Roth De Brille a remporté la victoire en 33mn 21s. et Florence Dorgan en 36mn 31 s. pour les féminines.
- A noter la première place en senior de Monika Lachowska venue de Boleslawieck notre ville jumelle de Pologne.

Pour la cinquième fois l'orchestre du Big Band de Siegburg, notre ville jumelle allemande, a répondu favorablement à notre invitation pour animer ces festivités et cette année le Jazz Band du Conservatoire de Nogent les a rejoint.

C'est donc deux orchestres qui ont animé Nogent dès le samedi matin sur le marché et sur le kiosque de la place de l'ancien marché ainsi que sur le stade le dimanche matin.

Cette première expérience a été très appréciée des musiciens et des nogentais.

Des contacts ont été échangés entre les participants afin de développer ces liens privilégiés entre nos deux villes.

Il est évident que le sport et la musique sont des vecteurs qui facilitent les échanges entre nos villes jumelles européennes au-delà des problèmes de langage et il est très important de les favoriser et de les soutenir.

Le succès de cette manifestation a été obtenu grâce à l'aide précieuse et compétente du service des sports, des services techniques, de la police municipale, du comité de jumelage, du conservatoire, du service fêtes et cérémonies ainsi que des très nombreux bénévoles de l'UAI Nogent, du club Beauté Plaisance, et du Quadrille de Nogent.

L'efficacité de la synergie entre les services municipaux et les associations nogentaises qu'elles soient sportives, sociales ou culturelles n'est manifestement plus à démontrer quand on voit la réussite d'un événement comme la Nogent Baltard.

C'est un travail d'équipe, effectué dans la compétence, la bonne humeur et la convivialité qui est la clé du succès d'une telle entreprise.

Que tous les participants, organisateurs et athlètes en soient remerciés et je remercie également Monsieur le Maire pour sa présence et son soutien ainsi que mes collègues du conseil municipal pour leur participation. Rendez-vous est pris pour l'année prochaine.

\*\*\*\*\*

### Mme FOSSE :

Comme l'a indiqué M. le Maire lors des commémorations du 8 mai, 3 journées importantes de l'histoire de notre pays se succèdent :

- Le 8 mai qui mit fin au fascisme et au nazisme en Europe
- Le 9 mai qui donna aux pays européens la possibilité de construire une paix durable
- Le 10 mai qui rappelle cet épisode douloureux où des millions d'hommes et de femmes furent dépossédés de toute identité.

En effet, afin de répondre au besoin de main-d'œuvre dans ses colonies, l'Europe déporte vers les Caraïbes et les Amériques des millions de captifs africains du XVI<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle. En quatre siècles, ils sont 15 à 18 millions à traverser ainsi l'Atlantique. Mais ils sont aussi cinq fois plus nombreux à y laisser leur vie : les uns sur la terre d'Afrique, lors de la capture ou dans les convois vers les zones côtières, d'autres dans les entrepôts, d'autres encore au cours de la traversée, terrassés par les famines et les maladies ou victimes de la répression.

En 1685 est promulgué le Code noir ou « Edit sur la police des esclaves » sous le règne de Louis XIV. Ce texte rédigé par Colbert vise à fixer le statut juridique des esclaves dans les Antilles françaises.

Le 4 février 1794, la Convention nationale « déclare que l'esclavage des nègres dans toutes les colonies est aboli ». Cette décision n'a cependant que peu d'effet concret et l'esclavage sera maintenu.

Les premiers textes antiesclavagistes apparaissent dès 1554 en Espagne mais il faudra attendre la seconde moitié du 18<sup>ème</sup> siècle pour que des mouvements antiesclavagistes se mettent en place. Condorcet, Brissot, Mirabeau, l'abbé Grégoire et beaucoup d'autres multiplient les écrits et les interventions auprès des gouvernements afin de faire abolir la traite négrière et l'esclavage. C'est le 27 avril 1848 qu'un décret abolira l'esclavage. L'émancipation est alors proclamée en Martinique (73 500 esclaves), en Guadeloupe (87 000 esclaves), à la Guyane (12 500 esclaves), à la Réunion (62 000 esclaves) et au Sénégal (7 000 esclaves).

La France est le premier Etat et demeure le seul qui à ce jour ait déclaré la traite négrière et l'esclavage "crime contre l'humanité", elle est également le seul Etat à avoir décrété une journée nationale de commémoration.

A l'initiative du Président Jacques Chirac, le 10 mai devient la "journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leur abolition".

Il nous semble donc important aujourd'hui de rappeler cet épisode de l'histoire de France et d'intégrer toutes ces mémoires dans le cadre d'une mémoire commune. Dans les années qui vont venir, nous devons mener des projets, des commémorations, des débats afin de rappeler que tout être humain doit être vivre dans la dignité et doit être libre.

Encore aujourd'hui, dans le monde, un esclavage moderne contraint des hommes et des femmes à vivre dans le désespoir et la servitude. Les principales formes contemporaines d'esclavage sont l'esclavage pour dettes, le travail forcé, l'esclavage sexuel, le mariage forcé, et le travail des enfants. Si elles se rencontrent le plus souvent en Asie et en Afrique, l'Europe et l'Amérique ne sont pas épargnées. En France, cette nouvelle servitude se retrouve notamment dans l'esclavage domestique, les ateliers clandestins, la mendicité forcée, la prostitution forcée, la prostitution étudiante...

Il est donc de notre devoir à chacun et chacune d'entre nous d'être vigilant, car nous le savons tous, rien n'est jamais acquis.

Enfin, je voudrais avoir une pensée pour les lycéennes du Nigeria. Le 15 avril 2014, plus de 200 jeunes filles ont été enlevées par une secte islamique, cette dernière estimant l'éducation comme un mal occidental. Leur objectif est de réduire ces jeunes filles à l'esclavage domestique et/ou sexuel en les vendant à d'autres groupes islamiques basés au Cameroun et au Tchad. C'est pourquoi j'ai demandé à M. le Maire de mettre en ligne sur le site de la ville et de vous envoyer également la campagne qui a été mise en place sur internet intitulée Bring Back our Girls (Ramenez nos filles). Partout dans le monde, des gens manifestent, des intellectuels pétitionnent, des hommes politiques s'engagent. Je vous demande donc de vous joindre à cette mobilisation, le seul objectif et nous l'espérons tous, que les jeunes filles retrouvent leur famille.

\*\*\*\*\*

#### **14/72 APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU DEPLOIEMENT, AU FINANCEMENT ET A L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC AUTOLIB'**

Le Conseil Municipal par 32 voix pour, dont 2 pouvoirs (MM. EYCHENNE, GOYHENECHÉ), 1 voix contre (M. GILLES) et 4 abstentions (Mmes RENOUIL, LIEVYN, STEHLE, M. BODIN)

Approuve la convention relative au déploiement, au financement et à l'exploitation du service public Autolib' à passer avec le Syndicat mixte Autolib' Métropole.

Autorise le Maire, ou son conseiller délégué à signer la convention et tous actes y afférents.

#### **14/73 RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LOCATION DES LOCAUX SITUÉS 43, RUE DE PLAISANCE POUR LE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le renouvellement du bail de location à passer entre la Commune de Nogent-sur-Marne et la S.C.I. PARIS-EST, propriétaire, représentée par la Société Michel Laurent, Administrateur de biens, concernant les locaux situés 43, rue Plaisance à Nogent-sur-Marne afin d'y maintenir les ateliers municipaux, pour une nouvelle période de neuf années à compter du 1<sup>er</sup> mai 2014 jusqu'au 30 avril 2023, moyennant un loyer annuel en principal hors charges, hors droits et taxes de 129 676,92 € payable d'avance et par trimestre.

Autorise le Maire ou le Conseiller délégué à signer le renouvellement de ce bail de location.

#### **14/74 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de supprimer au tableau des effectifs les emplois suivants :

- un attaché principal, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014.
- deux adjoints du patrimoine de 2<sup>nd</sup>e classe
- un assistant de conservation principal de 2<sup>nd</sup>e classe

Décide de créer au tableau des effectifs les emplois suivants :

- un assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- un adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- un assistant de conservation principal de 2<sup>nd</sup>e classe à temps complet.

---

#### **14/75 FORMATION DES ELUS COMMUNAUX**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'approuver les orientations suivantes en matière de formation des élus :

- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle dans l'exercice de leur mandat local.

Décide d'imputer la dépense correspondante au chapitre 65, nature 6535, du budget de l'exercice en cours, étant précisé que les frais de formation ne peuvent excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la Commune.

---

#### **14/76 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du représentant du Conseil municipal, au Conseil de Discipline de Recours d'Ile-de-France, placé auprès du Centre de Gestion de la Petite Couronne auquel la Ville de Nogent-sur-Marne est affiliée.

- **Est candidat(e)** : Anne-Marie GASTINE

**Est désigné(e)** en qualité de représentant du Conseil municipal au Conseil de discipline de recours d'Ile-de-France :

- Anne-Marie GASTINE

---

#### **14/77 MODIFICATION DES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES MULTI-ACCUEIL ET ACCUEIL FAMILIAL**

Le Conseil Municipal par 35 voix pour, dont 2 pouvoirs (MM. EYCHENNE, GOYHENECHÉ) et 2 abstentions (MM. LEBLANC, CUYAUBERE)

Approuve les règlements de fonctionnement ci-annexés pour les six structures petite enfance et service d'accueil familial (SAF) suivantes :

- « La Farandole » située 4-8 rue Paul Doumer,
- « Arc en Ciel » située 20 rue Raymond Josserand,

- « A Petits Pas » située 7 rue Cabit,
- « Tout en Couleur » située 7 rue Cabit,
- « Le Jardin des Lutins » située 2 rue Maréchal Vaillant,
- « Mandarine » située 4 rue de la Muette

---

**14/78 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR LA RESERVATION D'UNE PLACE AU SEIN DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL "LA MAISON KANGOUROU PN2"**

Le Conseil Municipal par 30 voix pour, dont 2 pouvoirs (MM. EYCHENNE, GOYHENECHÉ), 2 abstentions (MM. LEBLANC, CUYAUBÈRE) et 5 voix contre (Mmes RENOUIL, LIEVYN, M. GILLES, Mme STEHLE, M. BODIN)

Approuve la convention à passer avec l'association « La Maison Kangourou PN2 » ayant pour objet de réserver un droit de jouissance exclusive pour la Commune d'une place au sein de la structure multi-accueil sise 5/9 rue Anquetil, à Nogent sur Marne, pour une durée d'un an renouvelable deux fois et pour un coût de 11.000 Euros T.T.C au titre de l'année 2014, montant qui sera actualisé chaque année.

Autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention avec l'association « La Maison Kangourou PN2 ».

---

**14/79 REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES SIS AU 4 BIS RUE DE FONTENAY**

Le Conseil Municipal par 35 voix pour, dont 2 pouvoirs (MM. EYCHENNE, GOYHENECHÉ), 2 abstentions (MM. LEBLANC, CUYAUBÈRE)

Approuve le règlement de fonctionnement du Relais d'Assistants Maternelles (RAM) « les petits bouchons » sis 4, rue de Fontenay, ci-annexé.

---

**14/80 FIXATION DU TARIF DES DROITS DES INSCRIPTIONS A LA BIENNALE D'ART CONTEMPORAIN " LES ARTS AU CŒUR DE NOGENT 2014" SUR LE THEME " ENTRE ABSTRACTION ET FIGURATION**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.  
Fixer les frais d'inscription à 30 euros.

---

**14/81 MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE FRANCIS POULENC**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fixe les tarifs d'inscription comme suit :

	ENFANTS NOGENTAIS				ADULTES NOGENTAIS	NON NOGENTAIS
	Tranches A à D jusqu'à 656	Tranches E de 656,1 à 1006	Tranche F de 1006,1 à 1500	Tranche G >1500		
<b>Cycle instrument</b> (Instrument + FM + chorale ou musique d'ensemble)	290 €	350 €	371 €	412 €	412 €	597 €
<b>2ièm instrument</b> (sur dossier)	200 €	243 €	257 €	286 €	286 €	410 €
<b>Pratique collective seule</b> - Formation musicale - Chorale - Atelier jazz - Ensembles - atelier de composition musicale - atelier d'expression sur les arts du cirque - Option musique au baccalauréat	140 €	170 €	180 €	200 €	200 €	290 €
<b>Formation musicale + une pratique collective</b>	224 €	272 €	288 €	320 €	320 €	460 €
<b>Eveil Artistique</b>	122 €	150 €	158 €	175 €		252 €
<b>Initiation Artistique</b>	215 €	260 €	278 €	309 €		440 €
<b>Danse</b>	224 €	272 €	288 €	320 €	320 €	460 €
<b>Théâtre</b>	203 €	247 €	261 €	290 €	290 €	415 €
<b>Hors Coursus</b>	600 €				650 €	650 €
<b>Aide au développement de la pratique amateur extérieure et accompagnement de projets artistiques</b>	100 €	120 €	125 €	140 €	140 €	140 €

Le tarif enfants concerne les mineurs et les étudiants de moins de 26 ans.

Un tarif famille sera appliqué en cas de plusieurs inscriptions au sein d'une même famille :  
moins 15% pour le second inscrit, moins 25% pour le troisième et suivant inscrit.

Fixe les tarifs de location d'instrument pour une durée de douze mois comme suit :

	ENFANTS NOGENTAIS				ADULTES	NON
	Tranches A à D jusqu'à 656	Tranches E de 656,1 à 1006	Tranche F de 1006,1 à 1500	Tranche G >1500	NOGENTAIS	NOGENTAIS
Violons	70 €	85 €	90 €	100 €	100 €	145 €
Violoncelles / Clarinettes	105 €	125 €	135 €	150 €	150 €	215 €
Alto	85 €	105 €	110 €	125 €	125 €	175 €
Contrebasse	120 €	150 €	160 €	175 €	175 €	245 €
Basson / Cor	140 €	170 €	180 €	200 €	200 €	290 €

#### **14/82 VŒU DE LA COMMUNE DE NOGENT-SUR-MARNE POUR LA PARTICIPATION AUX TRAVAUX DE LA MISSION DE PREFIGURATION DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

Le Conseil Municipal par 33 voix pour, dont 2 pouvoirs (MM. EYCHENNE, GOYHENECHÉ), 2 abstentions (MM. LEBLANC, CUYAUBÈRE) et 2 voix contre (Mmes RENOUIL, LIEVYN)

Demande une prise en compte dans les travaux de la mission de préfiguration de la Métropole du Grand Paris d'un territoire de projet constitué par les Communes de Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Fontenay-sous-Bois, Joinville-le-Pont, Neuilly-sur-Marne, Neuilly-Plaisance, Nogent-sur-Marne, Le Perreux-sur-Marne, Rosny-sous-bois, Saint-Mandé, Saint-Maurice, Villiers-sur-Marne et Vincennes.

Souhaite que les représentants des Communes sus-citées, toutes membres du Syndicat Mixte de Paris Métropole puissent participer activement aux travaux de préfiguration de la Métropole du Grand Paris sur la base d'un projet commun et partagé.

Affirme sa volonté de poursuivre et de réaffirmer les dynamiques intercommunales de projet dans le cadre du Syndicat Mixte Ouvert de l'ACTEP.

Décide d'engager un dialogue avec les Communes voisines et reste ouvert à l'élargissement éventuel du territoire porté par l'ACTEP, notamment dans le cadre des CDT « entre Marne et Bois » et « les Boucles de la Marne ».

#### **14/83 DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU COMITE CONSULTATIF DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

Décide de modifier la composition du comité consultatif de la restauration scolaire en y incluant un représentant des centres de loisirs élémentaires et de fixer sa composition comme suit :

- de 5 membres désignés par le conseil municipal à la majorité absolue,

- d'un représentant titulaire et suppléant de chaque fédération de parents d'élèves désignés librement par les associations P.E.E.P, F.C.P.E, Ecolo Parents ainsi que pour les listes réunies de parents d'élèves sans appartenance à une fédération,
- des directeurs des écoles publiques maternelles et élémentaires,
- de deux directeurs de centres de loisirs (un maternel et l'autre élémentaire).

Décide de procéder à la désignation des 5 membres du Conseil municipal appelés à siéger au sein du comité consultatif de la restauration scolaire, sans recourir au scrutin secret :

**Sont candidats :**

- Véronique DELANNET
- Annie FERREIRA
- Anne France JACQUILLAT
- Philippe PEREIRA
- Camille MAUDRY

**Sont désignés** en tant que membres du Conseil municipal appelés à siéger au sein du comité consultatif de la restauration scolaire :

- Véronique DELANNET
- Annie FERREIRA
- Anne France JACQUILLAT
- Philippe PEREIRA
- Camille MAUDRY

---

**14/84 DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DU SIVOM DU SECTEUR DU VAL DE MARNE (INFOCOM 94)**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

Décide de procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue, à la désignation de deux délégués du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Comité Syndical du S.I.V.O.M du secteur central du Val-de-Marne INFOCOM 94,

**Sont candidats :**

- Christophe IPPOLITO
- Philippe SAJHAU

**Sont désignés** en qualité de délégués du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Comité Syndical du S.I.V.O.M du secteur central du Val-de-Marne INFOCOM 94 :



- Christophe IPPOLITO
- Philippe SAJHAU

---

**14/85 DESIGNATION DE DEUX DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL APPELES A SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE COMPETENCES (C.L.E.T.C.)**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

Décide de procéder à la désignation des deux représentants appelés à siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Compétences (C.L.E.C.T.).

Décide à l'unanimité de procéder à la désignation des représentants susvisés au scrutin public.

**Sont candidats :**

- Alain DEGRASSAT
- Philippe GOYHENECHÉ

**Sont désignés** en qualité de représentants du Conseil municipal au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Compétences (C.L.E.C.T.) :

- Alain DEGRASSAT
- Philippe GOYHENECHÉ

---

**14/86 DESIGNATION DE DEUX DELEGUES AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL CIMETIERE ET CREMATORIUM DE LA FONTAINE SAINT MARTIN A VALENTON**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

Procède, au scrutin secret, à la désignation des délégués du Conseil municipal appelés à siéger au sein du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Cimetière et Crématorium de la Fontaine Saint-Martin à Valenton.

**Sont candidats :**

- Florence FOSSE
- Pascale MARTINEAU

**Sont désignés** en qualité de délégués du Conseil municipal appelés à siéger au sein du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Cimetière & Crématorium de la Fontaine Saint-Martin à Valenton :

- Florence FOSSE
- Pascale MARTINEAU

---

**14/87 DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES COLLEGES (WATTEAU, BRANLY)**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

Décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, pour la désignation de deux délégués du Conseil municipal devant siéger au sein de chaque Conseil d'Administration des collèges Watteau et Branly.

Procède à la désignation de deux délégués du Conseil municipal devant siéger au sein de chaque Conseil d'Administration des collèges Watteau et Branly.

**Sont candidats :**

- Collège Watteau sis 58 rue Théodore Honoré :

- Véronique DELANNET
- Annie FERREIRA

- Collège Branly sis 8 rue Baüyn de Perreuse :

- Véronique DELANNET
- Annie FERREIRA

**Sont désignés** en qualité de délégués du Conseil municipal au sein du Conseil d'Administration des établissements cités ci-dessous:

- Collège Watteau

- Véronique DELANNET
- Annie FERREIRA

- Collège Branly:

- Véronique DELANNET
- Annie FERREIRA

---

**14/88 DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES LYCEES (BRANLY, LOUIS ARMAND, LA SOURCE/VAL DE BEAUTE, EREA)**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

Décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, pour la désignation de deux délégués du Conseil municipal devant siéger au sein de chaque Conseil d'Administration des lycées Edouard Branly, Louis Armand, d'Enseignement Professionnel La Source/Val-de-Beauté et Établissement Régional d'Enseignement Adapté.

Procède à la désignation de deux délégués du Conseil municipal devant siéger au sein de chaque Conseil d'Administration des lycées Edouard Branly, Louis Armand, d'Enseignement Professionnel La Source/Val-de-Beauté et Établissement Régional d'Enseignement Adapté.

**Sont candidats :**

- Lycée Edouard Branly sis 8 rue Baüyn de Perreuse:

- Véronique DELANNET
- Annie FERREIRA

- Lycée Louis Armand sis 173 boulevard de Strasbourg :

- Véronique DELANNET

- Laurent BODIN

- Lycée d'Enseignement Professionnel La Source/ Val-de-Beauté sis 54 avenue de la Source et 5 rue de la Muette

- Christophe IPPOLITO
- Déborah MÜNZER

- Établissement Régional d'Enseignement Adapté (EREA) sis 3 avenue de Joinville

- Jean Jacques PASTERNAK
- Jacques LABESCAT

**Sont désignés** en qualité de délégués du Conseil municipal au sein du Conseil d'Administration des Etablissements cités ci-dessous

- Lycée Edouard Branly sis 8 rue Baüyn de Perreuse:

- Véronique DELANNET
- Annie FERREIRA

- Lycée Louis Armand sis 173 boulevard de Strasbourg :

- Véronique DELANNET
- Laurent BODIN

- Lycée d'Enseignement Professionnel La Source/ Val-de-Beauté sis 54 avenue de la Source et 5 rue de la Muette

- Christophe IPPOLITO
- Déborah MÜNZER

- Établissement Régional d'Enseignement Adapté (EREA) sis 3 avenue de Joinville

- Jean Jacques PASTERNAK
- Jacques LABESCAT

---

**14/89 DESIGNATION DU DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES ECOLES PRIVEES SAINT ANDRE, MONTALEMBERT ET ALBERT DE MUN.**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

Décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, pour la désignation du représentant du Conseil municipal devant siéger au sein de chaque Conseil d'Administration des écoles privées Saint-André, Montalembert et Albert de Mun.

Procède à la désignation du délégué du Conseil municipal devant siéger au sein de chaque Conseil d'Administration des écoles privées Saint-André, Montalembert et Albert de Mun.

**Sont candidats :**

- Ecole Saint-André :

- Aline JOFFET
- Florence FOSSE

- Institut Montalembert :

- Anne France JACQUILLAT

- Camille MAUDRY

- Ecole Albert de Mun :

- Anne RENOUX
- Laurent TARAVELLA

**Sont désignés** en qualité de délégués du Conseil municipal au sein du Conseil d'Administration des Etablissements cités ci-dessous

-- Ecole Saint-André :

- Aline JOFFET
- Florence FOSSE

- Institut Montalembert :

- Anne France JACQUILLAT
- Camille MAUDRY

- Ecole Albert de Mun :

- Anne RENOUX
- Laurent TARAVELLA

---

**14/90 DESIGNATIONS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'O.P.H. DE NOGENT-SUR-MARNE**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

Décide de maintenir la composition du Conseil d'Administration de l'O.P.H. de Nogent-sur-Marne à 23 membres.

Décide de procéder à la désignation de six représentants issus du Conseil municipal amenés à siéger sein du Conseil d'administration de l'O.P.H. de Nogent-sur-Marne,

**Sont candidats :**

- Jacques JP MARTIN
- Jean Jacques PASTERNAK
- Jean Paul DAVID
- Christine RYNINE
- Mariam LADJOUAN
- Philippe CUYAUBERE

**Sont désignés** en qualité de représentants issus du Conseil municipal de Nogent-sur-Marne siégeant au sein du Conseil d'Administration de l'O.P.H. :

- Jacques JP MARTIN
- Jean Jacques PASTERNAK
- Jean Paul DAVID
- Christine RYNINE
- Mariam LADJOUAN
- Philippe CUYAUBERE

Les personnalités qualifiées ayant la qualité d'élu d'une collectivité ou d'un E.P.C.I. du ressort des compétences de l'Office autre que celle ou celui de rattachement seront désignées lors d'un prochain conseil municipal.

Les personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales seront désignées lors d'un prochain conseil municipal.

Désigne en qualité de représentant des associations agréées dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :

- Mme Marie-Odile HORTET (de l'association Clair Logis)

---

#### **14/91 DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MJC**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

Décide de procéder à la désignation de quatre délégués du Conseil municipal appelés à siéger au sein du conseil d'administration de « la Maison des Jeunes et de la Culture », sans recourir au scrutin secret.

#### **- Sont candidats en qualité de membres associés délégués du Conseil municipal**

- Déborah MÜNZER
- Véronique DELANNET
- Gilles HAGEGE
- Nicolas LEBLANC

Sont désignés en qualité de délégués du Conseil municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'administration de « La Maison des Jeunes et de la Culture » en qualité de membres associés :

- Déborah MÜNZER
- Véronique DELANNET
- Gilles HAGEGE
- Nicolas LEBLANC

---

#### **14/92 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSOCIATION DE GESTION DU COMITE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE (CLIC) DU SECTEUR 2**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

Décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de deux représentants de la Commune de Nogent-sur-Marne au sein du Conseil d'Administration du Comité local d'information et de coordination gérontologique.

#### **Sont candidats :**

- Jacques LABESCAT
- Céline JURE

**Sont désignées** en qualité de représentants de la Commune de Nogent-sur-Marne, au sein du Conseil d'Administration du Comité local d'information et de coordination gérontologique :

- Jacques LABESCAT
- Céline JURE

---

**14/93 CONSTITUTION DE LA LISTE EN VUE DE LA DESIGNATION PAR LE DIRECTEUR DES SERVICES FISCAUX DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALES DES IMPOTS DIRECTS**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

Propose la liste de trente deux contribuables, pour siéger au sein de la Commission Communale des Impôts directs.

---

**14/94 DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DE L'ILE DE BEAUTE**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

Décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, aux désignations des délégués, titulaire et suppléant du Conseil municipal au sein de l'association syndicale autorisée de l'île de beauté,

**Sont candidats :**

- Titulaire : Philippe SAJHAU
- Suppléant : Jean-Paul DAVID

**Sont désignés** en qualité de délégués titulaire et suppléant du Conseil municipal au sein de l'association syndicale autorisée de l'île de Beauté :

- **Délégué titulaire** : Philippe SAJHAU
- **Délégué suppléant** : Jean-Paul DAVID

---

**14/95 DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION SYNDICALE DES PROPRIETAIRES DE L'ILE DES LOUPS (ASPIL) ET DES ASSOCIATIONS SYNDICALES LIBRES (ASL)**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

Décide de procéder aux désignations des délégués, titulaire et suppléant du Conseil municipal au sein des associations syndicales libres (ASL) et de l'association syndicale des propriétaires de l'île des Loups (ASPIL) au scrutin public :

**ASL du port de Nogent-sur-Marne**

Sont candidats :

- Titulaire : Pascale MARTINEAU

**ASL des arcades**

Sont candidats :

- Titulaire : Pascale MARTINEAU

**ASL La Villa Brillet/Paul Bert**

Sont candidats :

- Titulaire : Pascale MARTINEAU
- Suppléant : Annie FERREIRA

**ASL 1, rue Eugène Galbrun**

Sont candidats :

- Titulaire : Pascale MARTINEAU
- Suppléant : Anne-Marie GASTINE

**ASPIL de l'Îles des Loups**

Sont candidats :

- Titulaire : Pascale MARTINEAU
- Suppléant : Juliette LE RUYER

**Sont désignés** en qualité de délégués, titulaire et suppléant du Conseil municipal au sein des associations syndicales libres (ASL) et de l'association syndicale des propriétaires de l'Île des Loups (ASPIL) :

**ASL du port de Nogent-sur-Marne**

- Titulaire : Pascale MARTINEAU

**ASL des arcades**

- Titulaire : Pascale MARTINEAU

**ASL La Villa Brillet/Paul Bert**

- Titulaire : Pascale MARTINEAU
- Suppléant : Annie FERREIRA

**ASL 1, rue Eugène Galbrun**

- Titulaire : Pascale MARTINEAU
- Suppléant : Anne-Marie GASTINE

**ASPIL de l'Îles des Loups**

- Titulaire : Pascale MARTINEAU
- Suppléant : Juliette LE RUYER

---

**14/96 DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES COPROPRIETES**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

Décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, aux désignations des délégués, titulaire et suppléant du Conseil municipal au sein des Assemblées Générales des copropriétaires des copropriétés suivantes :

**1-Copropriété résidence de l'Orée du Bois sise 5 avenue de Joinville**

Est candidat :

- Titulaire : Pascale MARTINEAU

**2-Copropriété sise 1 Eugène Galbrun et 70 rue des Héros Nogentais**

Est candidat :

- Titulaire : Pascale MARTINEAU

**3-Copropriété sise 6 rue du Lieutenant Ohresser**

Est candidat :

- Titulaire : Pascale MARTINEAU

**4-Copropriété sise 19 rue Paul Bert**

Est candidat :

- Titulaire : Pascale MARTINEAU

**5-Copropriété sise 69 boulevard de Strasbourg**

Est candidat :

- Titulaire : Pascale MARTINEAU

**6-Copropriété résidence « Grégoire de Tours » sise 4 à 8 rue Paul Doumer**

Est candidat :

- Titulaire : Pascale MARTINEAU

**7-Copropriété sise 41 rue des Héros Nogentais**

Est candidat :

- Titulaire : Pascale MARTINEAU

**8-Copropriété sise 20 rue André Pontier**

Est candidat :

- Titulaire : Pascale MARTINEAU

**9-Copropriété sise 147 Ter boulevard de Strasbourg**

Est candidat :

- Titulaire : Pascale MARTINEAU

**10-Copropriété Résidence du Viaduc sise 2/2 bis 3/3 bis rue du Viaduc**

Est candidat :

- Titulaire : Pascale MARTINEAU



**11-Copropriété sise 2 avenue de Joinville**

Est candidat :

- Titulaire : Pascale MARTINEAU

**12-Copropriété Résidence Leclerc II située Place Leclerc**

Est candidat :

- Titulaire : Pascale MARTINEAU

**Est désignée** en qualité de délégués, titulaire et suppléant du Conseil municipal au sein Assemblées Générales des copropriétaires des copropriétés suivantes :

**1-Copropriété résidence de l'Orée du Bois sise 5 avenue de Joinville**

- Délégué titulaire : Pascale MARTINEAU

**2-Copropriété sise 1 Eugène Galbrun et 70 rue des Héros Nogentais**

- Délégué titulaire : Pascale MARTINEAU

**3-Copropriété sise 6 rue du Lieutenant Ohresser**

- Délégué titulaire : Pascale MARTINEAU

**4-Copropriété sise 19 rue Paul Bert**

- Délégué titulaire : Pascale MARTINEAU

**5-Copropriété sise 69 boulevard de Strasbourg**

- Délégué titulaire : Pascale MARTINEAU

**6-Copropriété résidence « Grégoire de Tours » sise 4 à 8 rue Paul Doumer**

- Délégué titulaire : Pascale MARTINEAU

**7-Copropriété sise 41 rue des Héros Nogentais**

- Délégué titulaire : Pascale MARTINEAU

**8-Copropriété sise 20 rue André Pontier**

- Délégué titulaire : Pascale MARTINEAU

**9-Copropriété sise 147 Ter boulevard de Strasbourg**

- Délégué titulaire : Pascale MARTINEAU

**10-Copropriété Résidence du Viaduc sise 2/2 bis 3/3 bis rue du Viaduc**

- Délégué titulaire : Pascale MARTINEAU

**11-Copropriété sise 2 avenue de Joinville**

- Délégué titulaire : Pascale MARTINEAU

**12-Copropriété Résidence Leclerc II située Place Leclerc**

- Délégué titulaire : Pascale MARTINEAU

---

**14/97 DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE D'ECONOMIE MIXTE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°14/41 DU 6 AVRIL 2014**

Le Conseil Municipal pour 34 voix pour, dont 2 pouvoirs (MM. EYCHENNE, GOYHENECHÉ) et 3 voix contre (M. GILLES, Mme STHELE, M. BODIN)

Décide de modifier l'article 4 de la délibération n°14/41 du 6 avril 2014 désignant Monsieur Jean-Paul DAVID en qualité de candidat aux fonctions de Président du Conseil d'administration de la Société Anonyme Immobilière d'Economie Mixte de rénovation et de construction au nom de la Commune en sa qualité de personne morale et propose, à sa place, la candidature de Monsieur Jacques JP MARTIN.

---

**14/98 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE APPELES A SIEGER AU SEIN DES CONSEILS DES ECOLES MATERNELLES**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

Décide de désigner Madame Véronique DELANNET, élue en charge de la Petite Enfance, pour représenter Monsieur le Maire, au sein des conseils d'école des écoles maternelles de la Commune.

Décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du Conseiller municipal amenés à siéger au sein des conseils d'école des écoles maternelles.

**Ecole maternelle Gallieni :**

Sont candidats :

- Véronique DELANNET
- Annie FERREIRA

**Ecole maternelle Fontenay :**

Sont candidats :

- Véronique DELANNET
- Jean-Jacques PASTERNAK

**Ecole maternelle Victor Hugo :**

Sont candidats :

- Véronique DELANNET
- Jean-Jacques PASTERNAK

**Ecole maternelle Val de Beauté :**

Sont candidats :

- Véronique DELANNET
- Anne-Marie GASTINE

**Ecole Maternelle Léonard de Vinci :**

Sont candidats :

- Véronique DELANNET
- Annie FERREIRA

**Sont désignés** en qualité de délégués du Conseil Municipal amenés à siéger au sein des conseils d'école des écoles maternelles :

**Ecole maternelle Gallieni :**

- Véronique DELANNET
- Annie FERREIRA

**Ecole maternelle Fontenay :**

- Véronique DELANNET
- Jean-Jacques PASTERNAK

**Ecole maternelle Victor Hugo :**

- Véronique DELANNET
- Jean-Jacques PASTERNAK

**Ecole maternelle Val de Beauté :**

- Véronique DELANNET
- Anne-Marie GASTINE

**Ecole Maternelle Léonard de Vinci :**

- Véronique DELANNET
- Annie FERREIRA

---

**14/99 DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES CONSEILS DES ECOLES ELEMENTAIRES**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

Décide de désigner Madame Véronique DELANNET, élue en charge de la Petite Enfance, pour représenter Monsieur le Maire, au sein des conseils d'école des écoles élémentaires Val de Beauté, Paul Bert, Guy Môquet, Léonard de Vinci et Victor Hugo.

Décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du Conseiller municipal amenés à siéger au sein des conseils d'école des écoles Val de Beauté, Paul Bert, Guy Môquet, Léonard de Vinci et Victor Hugo.

**Ecole élémentaire Val de Beauté :****Sont candidats :**

- Véronique DELANNET
- Anne-Marie GASTINE

**Ecole élémentaire Paul Bert :****Sont candidats :**

- Véronique DELANNET
- Annie FERREIRA

**Ecole élémentaire Guy Môquet :****Sont candidats :**

- Véronique DELANNET
- Annie FERREIRA

**Ecole élémentaire Léonard de Vinci :****Sont candidats :**

- Véronique DELANNET

- Jean-Jacques PASTERNAK

**Sont désignés** en qualité de délégués du Conseil Municipal amenés à siéger au sein des conseils d'école des écoles Val de Beauté, Paul Bert, Guy Môquet, Léonard de Vinci et Victor Hugo

**Ecole élémentaire Val de Beauté :**

- Véronique DELANNET
- Anne-Marie GASTINE

**Ecole élémentaire Paul Bert :**

- Véronique DELANNET
- Annie FERREIRA

**Ecole élémentaire Guy Môquet :**

- Véronique DELANNET
- Annie FERREIRA

**Ecole élémentaire Léonard de Vinci :**

- Véronique DELANNET
- Jean-Jacques PASTERNAK

---

**14/100 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE "AUTOLIB'METROPOLE"**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

Décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant délégué de la Commune de Nogent-sur-Marne amenés à siéger au sein du Conseil Syndical du Syndicat mixte « Autolib'Métropole » :

**Sont candidats :**

- Au poste de titulaire : Jean-Jacques PASTERNAK
- Au poste de suppléant : Philippe SAJHAU

**Sont désignés** en qualité de représentants de la Commune amenés à siéger au sein du Conseil Syndical du Syndicat mixte « Autolib'Métropole » :

- **Au poste de titulaire** : Jean-Jacques PASTERNAK
- **Au poste de suppléant** : Philippe SAJHAU

---

**14/101 CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE "TRAVAUX DE DEMOLITION ET DE RECONSTRUCTION DE L'ECOLE MATERNELLE VICTOR HUGO" – ELECTION DES MEMBRES DU JURY**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

Décide d'élire les membres du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la démolition et la reconstruction de l'école maternelle Victor Hugo,

Procède à l'élection de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants appelés à siéger au sein du jury de concours pour le choix du concepteur.

Décide de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des membres du jury de concours.

**Sont candidats :**

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Jean Paul DAVID	Camille MAUDRY
Jean-Jacques PASTERNAK	Philippe SAJHAU
Christophe IPPOLITO	Juliette LE RUYER
Pascale MARTINEAU	Jean-Michel VERHEYDE
Véronique DELANNET	Aurélie SAINT LO

Les membres élus du jury de concours constitué dans le cadre du projet de démolition et de reconstruction de l'école maternelle Victor Hugo sont les suivants :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Jean Paul DAVID	Camille MAUDRY
Jean-Jacques PASTERNAK	Philippe SAJHAU
Christophe IPPOLITO	Juliette LE RUYER
Pascale MARTINEAU	Jean-Michel VERHEYDE
Véronique DELANNET	Aurélie SAINT LO

---

**14/102 GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ D'ASSURANCES – DESIGNATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

En application de l'article 3-3 de la convention de groupement de commandes passée avec le Centre Communale d'Action Sociale pour la passation d'un marché d'assurances, procède à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres dédiée à ce groupement parmi les membres de la commission d'appel d'offres de la Commune.

**Sont candidats :**

Titulaire : Chantal LETOUZEY de BRUYNE  
Suppléant : Michel DENISART

**Sont désignés** membres de la commission d'appel d'offres pour le groupement de commandes constitué avec le Centre Communal d'Action Sociale :

**Titulaire** : Chantal LETOUZEY de BRUYNE

**Suppléant** : Michel DENISART

---

**14/103 DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PERIPHERIE DE PARIS POUR L'ELECTRICITE ET LE RESEAU DE COMMUNICATION**

Le Conseil Municipal par 34 voix pour, dont 2 pouvoirs (MM. EYCHENNE, GOYHENECHÉ) et 3 voix contre (M. GILLES, Mme STEHLE, M. BODIN)

Décide de modifier la délibération n°14/62 du 17 avril 2014 désignant Messieurs Christophe IPPOLITO et Philippe SAJHAU en qualité de délégués titulaires et suppléant du Conseil municipal au sein du SIPPAREC et de procéder à une nouvelle élection de ses délégués.

**Sont candidats :**

- Au poste de titulaire : Jacques JP MARTIN
- Au poste de suppléant : Christophe IPPOLITO

**Sont désignés** en qualité de délégués du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Comité d'Administration du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPAREC) :

**Titulaire** : Jacques JP MARTIN

**Suppléant** : Christophe IPPOLITO

---

**14/104 DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°14/39 DU 6 AVRIL 2014**

Le Conseil Municipal par 34 voix pour, dont 2 pouvoirs (MM. EYCHENNE, GOYHENECHÉ) et 3 voix contre (M. GILLES, Mme STEHLE, M. BODIN)

Abroge la délibération n°14/39 du 6 avril 2014.

Le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal, et pour la durée de son mandat, de prendre l'ensemble des décisions énumérées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans une limite de 5 % des tarifs précédemment votés par le Conseil municipal ;

3° De procéder, dans les limites qui seront fixées annuellement par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées

au III de l'article [L. 1618-2](#) et à l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes juridictions administrative ou judiciaire et le cas échéant devant le tribunal des conflits, instance ou autorité étant précisé qu'il s'agit d'une délégation générale ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dont le montant des conséquences financières est inférieur au plafond d'indemnisation de l'assureur flotte automobile ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum qui sera autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions de la délibération délimitant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le Maire devra rendre compte des décisions prises en vertu de cette délégation à chacune des réunions du Conseil Municipal.

Le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom et de signer tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

---

#### **14/105 COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

M. le Maire rend compte des décisions prises en vertu des délégations qui lui sont données :

N° 14-103 du 12 mars 2014 : PASSATION d'un avenant au contrat de location conclu le 19 octobre 2009 pour un logement situé 6, rue Hoche à Nogent-sur-Marne, actant de la mise à disposition d'une place de parking, moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 49 €.

N° 14-104 du 12 mars 2014 : ANNULÉ

N° 14-105 du 12 mars 2014 : ANNULÉ

N° 14-106 du 14 mars 2014 : Passation d'une convention avec Melle Amandine Desfrere, étudiante en BTS Audiovisuel, pour la mise à disposition à titre gratuit de certains locaux de l'école Guy Moquet le 14 mars 2014, aux fins de réalisation d'un reportage intitulé « le violon pour tous ».

N° 14-107 du 18 mars 2014 : ANNULÉ

N° 14-108 du 19 mars 2014 : PASSATION d'un contrat avec la société DELTA TECH sise 4 rue de Rome à Paris (75008) relatif à :

- la maintenance d'un logiciel (lot n°1) au prix de 850 € HT (1 020 € TTC) et des prestations de formation au prix de 1 200 € HT (1 440 € TTC) / journée.
- la maintenance du logiciel Winflotte V8 (lot n°2) au prix de 619 € HT (742,80 € TTC)

N° 14-109 du 19 mars 2014 : PASSATION d'un contrat avec la société ADIS 95 sise 164 boulevard du Général Leclerc à Pierrelaye (95480) pour assurer l'entretien du parc de machines de menuiserie installées au Centre Technique Municipal, le coût annuel de cette prestation étant fixé à 730 € HT (876 € TTC).



N° 14-110 du 20 mars 2014 : PASSATION d'une convention avec M. Hagège, vétérinaire domicilié 159 Grande Rue Charles de Gaulle à Nogent-sur-Marne, pour la mise à disposition d'un espace dans le cadre de sa participation à la manifestation Animaflora d'une part, et pour la réalisation à titre gratuit de l'inspection vétérinaire des animaux présents sur le site de la manifestation, d'autre part.

N° 14-111 du 20 mars 2014 : PASSATION d'une convention avec M. Gaillourdet, vétérinaire domicilié 1 route de Stalingrad à Nogent-sur-Marne, dans le cadre de sa participation à la manifestation Animaflora, une indemnité de 50 € lui étant réglée pour la réalisation de l'inspection vétérinaire des animaux présents sur le site de la manifestation.

N° 14-112 du 20 mars 2014 : PASSATION d'un contrat avec la Compagnie du Cercle domiciliée 8 rue Albert Thuret à Chevilly-Larue (94550) pour l'organisation du spectacle « *Er-Töshtük, le géant des steppes* » à la bibliothèque municipale le 20 juin 2014, moyennant un prix de 1 000 € TTC.

N° 14-113 du 20 mars 2014 : APPROBATION de la convention à passer avec l'ARIAM Ile de France pour la mise à disposition d'une salle du conservatoire municipal destinée à accueillir une formation sur « les instruments polyphoniques au service d'une pédagogie globale de l'apprentissage musical », d'une durée de 21 heures.

N° 14-114 du 25 mars 2014 : PASSATION d'un contrat avec la société CYCLE VIDARELLI sise 8 rue Albert Thomas à Champigny-sur-Marne pour l'entretien du parc à vélos installé au service Sports-Jeunesse, le prix annuel de ces prestations étant de 1520 € HT (1824 € TTC).

N° 14-115 du 25 mars 2014 : PASSATION d'un avenant au marché conclu avec le groupement des sociétés LAUNET CONSTRUCTION et PROCONTAIN - pour la construction de la maison des associations - actant de la réalisation de travaux supplémentaires, de l'allongement consécutif de la durée des travaux et d'une augmentation du montant du marché de la somme initiale de 1 720 000 € HT (2 057 120,00 € TTC) à la nouvelle somme de 1 817 314 € HT (2 177 616,03 € TTC), soit une augmentation de 5,66 %.

N° 14-116 du 26 mars 2014 : PASSATION d'un marché de fourniture et d'impression d'enveloppes (lot n°1) avec la société LA COMPAGNIE EUROPÉENNE DE PAPETERIES sise Espace Gutenberg à Roullet-Saint-Estephe (16440), le montant maximum annuel de commandes étant fixé à 8 500 € HT.

N° 14-117 du 26 mars 2014 : PASSATION d'un contrat avec l'association La Drôlesse domiciliée 24 rue aux cailloux à Sailly-aux-Bois (62111) pour deux représentations du spectacle « *le défilé des dragons* » dans le cadre de la Nuit des Musées organisée le 17 mai 2014, le prix de ces prestations étant de 1 800 € TTC.

N° 14-118 du 31 mars 2014 : PASSATION d'un contrat avec la société ATELIER DU VINCENT sise 2 rue Cérés à Reims (51084) pour l'organisation d'une animation « maquillage elfique et l'espace féérique » dans le cadre de la Fête Médiévale, le prix de cette prestation étant de 1 480 € TTC.

N° 14-119 du 31 mars 2014 : PASSATION d'un contrat avec la société L'ATELIER TERRE DE FLANDRE sise 3 bis rue Bergues à Esquelbecq (59470) pour des démonstrations de poterie et l'organisation de l'animation « les apprentis de maître potier » dans le cadre de la Fête Médiévale, le prix de ces prestations étant de 2 175 € TTC.

N° 14-120 du 31 mars 2014 : PASSATION d'un contrat avec la société LES ANIMATIONS DU BIBELOTIER sise 8 place du 8 Mai à Poulainville (80260) pour des démonstrations de fonderie

et l'organisation d'ateliers pour enfants dans le cadre de la Fête Médiévale, le prix de ces prestations étant de 1 450 € TTC.

N° 14-121 du 31 mars 2014 : PASSATION d'un contrat avec la société L'ATELIER DE CÉRÉALINE sise 24 rue du Bois à Lesdain (59258) pour l'organisation des animations « découverte de diverses espèces de céréales » et « initiation à la meunerie » dans le cadre de la Fête Médiévale, le prix de ces prestations étant de 1 040 € TTC.

N° 14-122 du 31 mars 2014 : PASSATION d'un contrat avec la Sarl FAUCONNERIE MARCHE sise Le Bidos à Saint-Lanne (65700) pour la présentation de spectacles de rapaces à l'occasion de la Fête Médiévale, le prix de ces prestations étant de 3 798 € TTC.

N° 14-123 du 1<sup>er</sup> avril 2014 : PASSATION d'un contrat avec la sarl TERRE DE JEUX sise 12 rue Massenet à Grenoble (38100) pour l'organisation des animations « le château Poch » et « cinq jeux médiévaux » dans le cadre de la Fête Médiévale, le prix de ces prestations étant de 2 000 € TTC.

N° 14-124 du 1<sup>er</sup> avril 2014 : PASSATION d'un contrat avec la société LE BOIS SOLEIL sise 24 rue du Bois à Lesdain (59258) pour l'organisation des animations « le boisselier » et « l'atelier du mini-stère » dans le cadre de la Fête Médiévale, le prix de ces prestations étant de 1 040 € TTC.

N° 14-125 du 1<sup>er</sup> avril 2014 : PASSATION d'un contrat avec la société PASSION VITRAIL sise 44 rue de Cléry à Frémecourt (95830) pour l'organisation des animations « vitrail médiéval » et « atelier vitrail enfants » à l'occasion de la Fête Médiévale, le prix de ces prestations étant de 1 290 € TTC.

N° 14-126 du 1<sup>er</sup> avril 2014 : PASSATION d'un contrat avec l'association L'Herbe d'Or conte-théâtre-musique domiciliée Le Bourg à Anche (86700) pour l'organisation de l'animation « fabrication de pain ancestrale » dans le cadre de la Fête Médiévale, le prix de cette prestation étant de 1 570 € TTC.

N° 14-127 du 2 avril 2014 : PASSATION d'un marché avec la sarl PROTECSAN sise ZA de la Bare à Chaleins (01480) pour des prestations de propreté et de maintenance technique des sanitaires publics, le montant annuel de commandes étant estimé entre 12 000 € HT et 50 000 € HT.

N° 14-128 du 3 avril 2014 : PASSATION d'une convention avec l'association Théâtre Carpe Diem domiciliée 18 rue Pierre Mendès France à Chilly Mazarin (91380) pour une « lecture hommage à François Cavanna » le 24 mai 2014, le prix de cette prestation étant de 790 € TTC.

---

**L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 05**

**Jacques J.P. MARTIN**  
**Maire de Nogent-sur-Marne**  
**Conseiller Général du Val-de-Marne**

